



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



**Le mot de la
Directrice**



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au Centre Hospitalier Vauclaire ; nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Afin de faciliter votre séjour ou votre consultation, nous vous remettons ce livret d'accueil. Il comporte des informations sur les formalités administratives et la vie quotidienne.

La compétence et le savoir-faire des personnels, la variété de l'offre de soins et la volonté d'améliorer continuellement la qualité de la prise en charge, visent à garantir des soins appropriés à votre état de santé et le meilleur accueil.

Ce livret a été préparé à votre attention et à celle de vos proches. Il a pour but de vous faire connaître notre établissement et vous apporter tous les renseignements utiles à votre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis pour nous faire part de vos observations ou propositions d'amélioration. Nous attachons un grand intérêt à la réponse que vous voudrez bien nous faire et vous en remercions.

Vous trouverez également dans ce livret des informations sur les associations d'usagers partenaires représentées au sein de la Commission Des Usagers, le Médiateur Médical et le Médiateur non-médical, Juge des Libertés et de la Détention (compétent pour les hospitalisations sous contrainte), ou bien encore le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté ainsi que la façon de les contacter si vous en ressentez le besoin : nous attachons une grande importance à l'exercice de vos Droits. Nous appelons également votre attention sur les règles de respect lors de votre passage dans nos structures.

Nos vœux de prompt rétablissement vous accompagnent.

Stéphanie CAZAMAJOUR,

Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire

Sommaire

MOT DE LA DIRECTRICE **PAGE 3**

SOMMAIRE **PAGE 4**

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE **PAGE 5**

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE EN FALC **PAGE 6**

Notre offre de soins **PAGE 8**

Présentation générale du Centre Hospitalier Page 8

L'organisation des soins Page 10

Les professionnels à votre écoute Page 13

Votre séjour **PAGE 14**

Les formalités administratives Page 14

Le dépôt des objets de valeurs Page 17

La vie quotidienne Page 18

Règles de vie commune et recommandations Page 22

Votre sortie Page 23

Qualité sécurité des soins **PAGE 24**

Vos droits **PAGE 27**

Votre dossier médical Page 27

Les droits des patients hospitalisés Page 29

Informations utiles en cas de plaintes ou réclamations Page 33

Liste des services **PAGE 36**

Les services d'hospitalisation Page 36

Hôpitaux de jour et lieux de consultations Page 42

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE



Ce document en plusieurs langues est accessible sur le site Internet www.sante.gouv.fr (<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/article/la-charte-de-la-personne-hospitalisee>). Il peut être obtenu gratuitement, sans délai, sur demande après du service chargé de votre accueil. **Il est également disponible en braille au service des admissions.**



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**.

La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.

Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

(FACILE A LIRE ET A COMPRENDRE)



Tout le monde peut choisir son établissement de santé en fonction des places libres.
L'hôpital est accessible à tout le monde.
Les personnes en difficultés ou sans Sécurité Sociale sont accueillies en cas d'urgence.
L'accueil des personnes handicapées est adapté.



L'hôpital doit :

- bien accueillir,
- donner des traitements,
- faire des soins.

La douleur de la personne hospitalisée est prise en charge.
Chaque personne est respectée.
La fin de vie est accompagnée avec respect.



L'information donnée à la personne hospitalisée doit être claire.
La personne hospitalisée donne son accord pour les soins qu'elle reçoit.
Elle peut se faire aider par une personne de confiance.



La personne hospitalisée donne son autorisation pour tous ses soins.
La personne hospitalisée peut refuser certains traitements.
La personne hospitalisée peut écrire des directives anticipées pour sa fin de vie.
La personne écrit ce qu'elle souhaite pour sa fin de vie.



La personne hospitalisée peut participer à une recherche biomédicale.
Les recherches biomédicales sont des recherches faites sur l'être humain.
Par exemple :

- des essais de nouveaux médicaments...

La personne hospitalisée doit donner son accord.



Si la personne participe à une recherche biomédicale, elle est informée sur :

- les avantages de la recherche biomédicale,
- les risques de la recherche biomédicale.

L'accord de la personne hospitalisée se fait par écrit.

Si la personne hospitalisée ne veut pas participer à une recherche biomédicale, la qualité de ses soins sera la même.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

(FACILE A LIRE ET A COMPRENDRE) (suite)



La personne hospitalisée peut partir de l'hôpital quand elle le souhaite.
La personne hospitalisée doit être informée des risques qu'elle prend en quittant l'hôpital.

Dans certains cas, la loi interdit à la personne hospitalisée de quitter l'hôpital.
La personne hospitalisée doit respecter la loi.



La personne hospitalisée est respectée :

- dans son intimité,
- dans sa tranquillité,
- dans ses croyances.



La vie privée de la personne hospitalisée est respectée.
Les informations personnelles et médicales sont secrètes.



La personne hospitalisée peut connaître les informations sur sa santé.
En cas de décès, certaines personnes de la famille peuvent avoir ces informations de santé.



La personne hospitalisée peut donner son avis sur les soins et l'accueil qu'elle a reçu.
Dans tous les hôpitaux, une commission des usagers existe.

Cette commission contrôle si les droits des usagers sont respectés.

Chaque personne hospitalisée a le droit de rencontrer un responsable de l'hôpital.

La personne hospitalisée peut expliquer ses désaccords.

Si la personne hospitalisée a eu un problème lors de son hospitalisation, elle peut :

- régler le problème à l'amiable, sans conflit,
ou
- faire appel à la justice si le problème n'est pas résolu.

Ce document a été rédigé, relu et validé par l'atelier FALC de l'ESAT Osea d'Antonne de l'Apei Périgueux

NOTRE OFFRE DE SOINS



PRESENTATION GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER

Le Centre Hospitalier Vauclaire est un établissement public de santé spécialisé en psychiatrie sur le département de la Dordogne. 2 autres établissements publics de santé détiennent des autorisations en psychiatrie sur le département : le CH de Périgueux et le CH de Sarlat. Le CH Vauclaire, quant à lui, intervient sur 2 secteurs (secteur « Les 2 Vallées » et secteur « Bergerac ») pour les adultes et un intersecteur à l'ouest du département pour la psychiatrie infanto-juvénile.

Le Centre Hospitalier Vauclaire est organisé en pôles (services médicaux et de soins). Chaque pôle est confié à une équipe médicale et paramédicale. Le Centre Hospitalier Vauclaire dispose d'une capacité d'accueil de 291 lits installés et de 127 places d'hospitalisation de jour. Chaque pôle assure une prise en charge en hospitalisation complète ou en ambulatoire. Les pôles sont les suivants :

1/ Les Pôles sectorisés

- Bergerac
- Les Deux Vallées

2/ Les pôles départementaux

- Addictologie
- Le Pôle de Soins et de Réhabilitation Psycho social (PSRD)

3/ Le Pôle Intersectoriel :

- Psychiatrie infanto juvénile

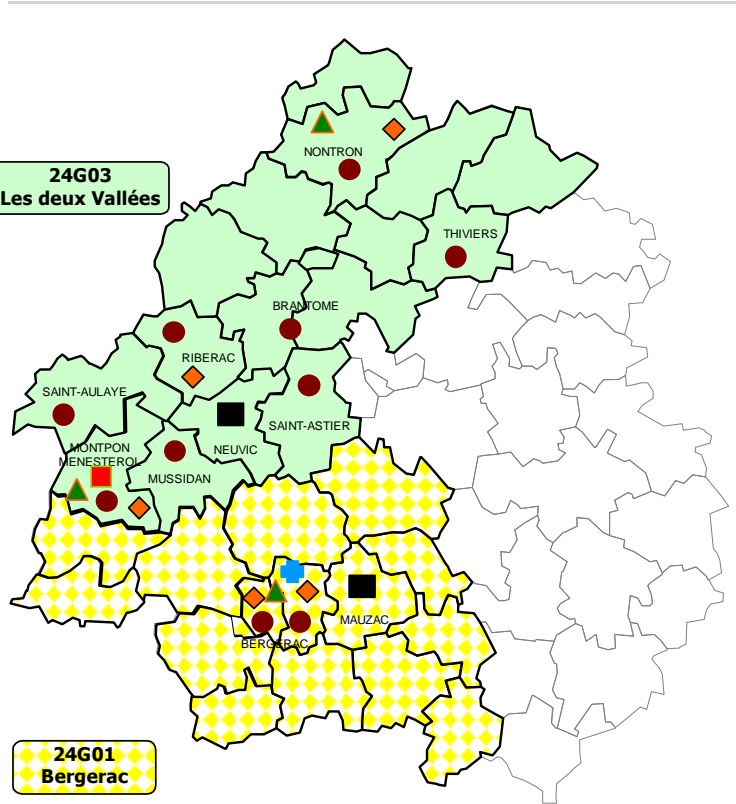
Auxquels s'ajoutent :

- Une filière Médico-sociale avec une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
- Un Institut de Formation d'Aides-Soignants.

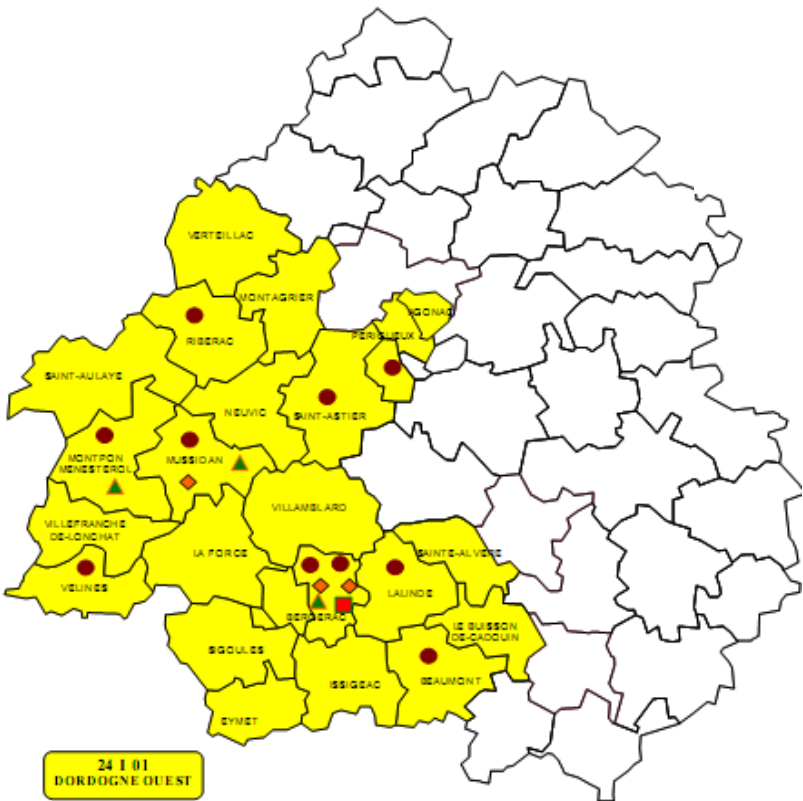
Les Droits et Obligations du Centre Hospitalier Vauclaire (usagers, visiteurs et agents) sont définis par un Règlement Intérieur général décliné en règlements intérieurs d'unité, en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et Familiale, notamment.

Notre offre de soins

Découpage sectoriel de la Dordogne en structures de soins en Pédopsychiatrie



- CMP
- ◆ CATTp
- Centre Hospitalier de Montpon
- ▲ Hôpital de jour
- Centre de Détention
- + Appartement Thérapeutique



- 10 CMP
- ◆ 3 CATTp
- ▲ 3 Hôpitaux de jour
- 1 Unité d'Hospitalisation complète pour ado.



Les 3 modes d'hospitalisation en psychiatrie

Il existe 3 modes d'hospitalisation en psychiatrie :

- « **Soins Psychiatriques Libres** » (**SPL**) : vous avez fait le choix de suivre des soins psychiatriques pour troubles mentaux.
- « **Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers** » (**SPDT**) : vous êtes hospitalisé pour troubles mentaux lorsque votre état mental impose des soins immédiats et rend impossible votre consentement. Vous êtes hospitalisé à la demande d'un tiers ou à la demande du directeur de l'établissement.
- « **Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat** » (**SPRE**) : pour les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteintes de façon grave à l'ordre public.

Chaque pôle clinique assure une prise en charge en hospitalisation complète et/ou en ambulatoire quel que soit votre mode d'hospitalisation.

Les pôles de psychiatrie du CH Vauclaire

Le pôle Bergerac et le pôle Les Deux Vallées

Ces deux pôles accueillent les patients adultes pour une prise en soin en fonction de leur lieu de résidence : le pôle des Deux Vallées prend en charge les personnes situées au nord-ouest du département. Le pôle de Bergerac prend en charge les personnes qui habitent au sud-ouest du département.

Le pôle Addictologie

Les services de ce pôle accueillent toutes les personnes adultes souffrant de troubles addictifs (consommation d'alcool, de cannabis, d'ecstasy, d'héroïne, de cocaïne, de GHB, de certains médicaments...) qui ont un impact négatif pour la vie du patient et de ses proches, sur le département.

Notre offre de soins

Le pôle de soins et de réhabilitation de la Dordogne (P.S.R.D.)

Ce pôle accueille des patients du département qui nécessitent une hospitalisation leur permettant de retrouver, au long cours, des capacités de vie à l'extérieur de l'hôpital.

Le pôle de psychiatrie infanto juvénile

Il s'adresse aux enfants jusqu'à 18 ans, ainsi qu'à leur famille.

Les consultations

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP), répartis sur l'ensemble du territoire, organisent des consultations pluridisciplinaires (médicale, psychologiques, infirmières et sociales) permettant d'orienter la prise en charge.

L'hospitalisation complète

L'hospitalisation à temps complet permet de prodiguer des soins continus aux personnes hospitalisées librement ou sans leur consentement.

Les alternatives à l'hospitalisation complète

L'accueil à temps partiel permet d'assurer dans la journée des soins polyvalents individualisés.

- **L'hôpital de jour** est proposé au patient soit comme poursuite d'une hospitalisation à temps complet, soit au début de la prise en charge pour des patients vus en Centre Médico Psychologique ou en Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps partiel ou par tout partenaire du réseau.
- **Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)** visent à maintenir ou favoriser une vie autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe.

Des prises en charge spécifiques

- **L'unité de Soins Intensifs Psychiatriques (USIP)** accueille de façon spécifique des personnes hospitalisées sans consentement en phase aiguë, en provenance d'hôpitaux psychiatriques de l'ensemble du territoire français.
- **La Maison d'accueil spécialisé (MAS)** prend en soin et héberge des résidents très lourdement handicapés.
- **Le Centre de Réhabilitation Psychosociale de Proximité (CRPP)** de la Dordogne favorise le rétablissement dans le cadre d'un projet de vie défini par l'usager dans tous les domaines (santé, logement, loisirs, vie sociale, formation, travail, citoyenneté). Il travaille en coopération avec le **C2A** pour compléter l'offre de soins et d'accompagnement à Bergerac et le **Groupe de Coopération Sanitaire (GCS)** pour promouvoir la destigmatisation du handicap psychique.
- **Le Club Action Avenir (C2A) du Bergeracois** propose un accompagnement non médical de proximité pour sortir de l'isolement et travailler sur la démarche de rétablissement après les soins stabilisants.
- **La psychiatrie d'urgence et de liaison** : nos équipes interviennent dans les services d'urgences et les unités de soins du centre hospitalier de Bergerac.
- **L'équipe mobile santé-précarité Bergeracois** a pour mission de favoriser l'accès aux soins psychiatriques des personnes en situation de grande précarité.
- **L'Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)** située à Périgueux et Bergerac intervient dans les structures sanitaires et médico-sociales du département.
- **L'équipe mobile d'évaluation des troubles psychique chez la personne âgée (EMEPPA)** favorise le repérage des troubles psychiques chez la personne âgée à domicile ou en institution et propose un parcours de soin adapté, sur les 2 secteurs adultes du CH Vauclaire.
- **La Maison des adolescents sur le Bergeracois** propose un accompagnement non médicalisé sur l'ensemble du département pour les jeunes de 11 à 21 ans en situation de fragilité psychique avec une antenne sur Périgueux.
- L'établissement participe à la prise en charge des détenus des **centres de détention de Neuvic et Mauzac**
- **le CMP judiciaire** prend en charge les patients sous main de justice sur le département de la Dordogne et assure le suivi des détenus qui restent dans le département pour assurer la continuité des soins entre milieu fermé et milieu ouvert.

Une équipe pluriprofessionnelle

Un médecin assure la conduite générale du service. Il est assisté d'une équipe médicale (psychiatres, généraliste, internes) et administrative.

Un cadre de l'unité est responsable de votre accueil et de la coordination des soins dans le service

Des infirmiers sont chargés de dispenser vos soins.

Des aides-soignants assistent l'infirmier dans la réalisation des soins.

Des professionnels spécifiques : psychologues, diététicien, personnel de rééducation (kinésithérapeute, ergothérapeute, art thérapeute, psychomotricien) et personnel socio-éducatif (aide-médico-psychologique, moniteur éducateur, éducateur spécialisé) collaborent avec l'équipe de l'unité.

Des professionnels d'hôtellerie assurent l'entretien de votre environnement, dans le respect des règles d'hygiène. Ils sont également chargés du service des repas et de la blanchisserie.

Des assistant(e)s de service social sont à votre disposition pour faciliter vos démarches administratives (pendant votre hospitalisation et votre sortie). Vous pouvez les contacter auprès du cadre de l'unité d'hospitalisation.

Des personnels administratifs et techniques en appui des personnels médicaux, sociaux et de soins



VOTRE SEJOUR



LES FORMALITES ADMINISTRATIVES



Sur les sites de Montpon et Bergerac, le service des admissions est ouvert **du lundi au vendredi de 9h10 à 17h.** En dehors de ces horaires, l'accueil est réalisé par le personnel du standard et les équipes de soins.

Les démarches administratives vous permettent d'obtenir la prise en charge financière de vos frais de séjour par les organismes d'assurance maladie. Pour constituer votre dossier, il est nécessaire de vous présenter (ou votre famille), le plus rapidement possible, au service des admissions.

Constitution du dossier administratif

Lors de votre hospitalisation (complète et/ou en hôpital de jour), un dossier d'admission est constitué. Il comprend :

- **La justification de votre identité** : par tout moyen (carte d'identité, extrait de naissance, livret de famille et/ou jugement de divorce, permis de conduire, passeport).
- **La justification de votre domicile**
- **Votre couverture sociale** pour vous permettre de bénéficier du tiers payant et éviter de faire l'avance des frais d'hospitalisation :
 - carte vitale à jour, ou à défaut, attestation de droits ouverts à un organisme d'assurance maladie
 - carte de mutuelle à jour ou attestation de CMU complémentaire ou Attestation d'Aide Médicale d'Etat.

Votre séjour

Formalités concernant les étrangers

Il vous sera demandé :

- Votre passeport,
- 1 justificatif de domicile,
- Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, la carte Européenne d'Assurance Maladie,
- Si vous n'êtes pas ressortissant de l'UE et hors convention avec l'Etat Français, la redevance, en totalité, des frais de séjour à votre sortie.

NB : Interprètes en langue étrangère



Une liste des membres du personnel parlant une langue étrangère est affichée au service des admissions afin de faciliter votre information.

Prix de votre séjour et prise en charge

Le séjour à l'hôpital n'est pas gratuit. Les coûts de fonctionnement de l'établissement sont pris en charge en très grande partie par les caisses d'assurance maladie. Cependant, une partie du coût de votre séjour est à votre charge.

Il est important de connaître ces informations au plus tôt afin que le service social de l'établissement puisse vous aider dans vos démarches

Les tarifs en vigueur au CH Vauclaire :

	Prix de journée (soins)	Forfait journalier (hôtellerie)	Chambre particulière
Hospitalisation complète adulte	652,84€	15€	40€
Soins de suite et de réadaptation	238€	20€	40€
MCO – Escales	730,78€	20€	40€
MAS	222,24€	20€	
Hospitalisation complète enfant	743,58€	15€	40€

La prise en charge de vos frais de séjour :

Soit à hauteur de **80 %** par votre caisse de Sécurité Sociale **complété par 20 %** (ticket modérateur) pris en charge dans certaines conditions, par votre mutuelle ou la CMU complémentaire. Il reste à votre charge si vous n'avez pas de mutuelle.

Soit à hauteur de **100 %** pour les bénéficiaires d'une exonération du ticket modérateur ou selon la déclaration faite par le médecin (Affection de Longue Durée ; Décret du 31.12.1986)

Modalités de facturation de paiement

A votre sortie, le Service des Admissions vous indiquera si votre prise en charge a été confirmée et vous remettra un bulletin de situation pour les organismes qui vous en feront la demande.

En cas de besoin, vous pourrez aussi obtenir un décompte précis des frais que vous auriez à régler en l'absence de mutuelle.

Les mesures de protections juridiques

Si vous ne pouvez plus accomplir des actes de gestion de la vie quotidienne, un juge des tutelles peut être sollicité à votre demande ou d'un proche afin de pouvoir bénéficier d'une mesure de protection (curatelle ou tutelle).

Au sein de l'établissement deux mandataires judiciaires peuvent être désignés par le Juge des Tutelles pour assurer votre protection juridique.

**Leur bureau, situé au rez-de-chaussée de la chartreuse de l'hôpital,
sur le site de Montpon, est ouvert au public
du lundi au vendredi de 9h à 17h et sur rendez-vous.**

Contact : mail : tutelles@ch-vauclaire.fr

Téléphone externe : 05 53 82 82 85
Téléphone interne : poste 1945



Sur les sites de Montpon et Bergerac

Lors de votre admission, vous pouvez déposer vos objets et valeurs pour éviter vol et perte.

Un inventaire est réalisé dans l'unité avec l'équipe soignante. Une copie vous est remise.



OBJETS: Vos objets (clés, pièces d'identité.) seront conservés au Service des Admissions.



VALEURS: Vos valeurs (bijoux, chéquiers, cartes bancaires) seront déposées au coffre du Service des Admissions contre un reçu.



ARGENT : l'argent (pièces et billets) est déposé au Service des Admissions. Il est transmis au Trésor Public de Montpon ou au Trésor Public de Bergerac.

Pendant votre hospitalisation, en cas de besoin, vous pourrez retirer vos valeurs.

Le Centre Hospitalier Vauclaire est responsable du vol ou de la perte des objets déposés.

Sur le site de Périgueux

Vous conservez vos valeurs ou objets dans le coffre individuel de votre chambre.

Votre séjour

LA VIE QUOTIDIENNE



Les règles de vie quotidienne sont données à titre d'information. Elles peuvent varier en fonction de l'unité et de vos prescriptions médicales. Dans chaque unité, vous trouverez **un règlement intérieur** précisant les règles de votre unité d'hospitalisation.

Les repas

Ils sont servis à 8h, à 12h et à 19h

En cas de régime alimentaire, une diététicienne établit les menus selon prescriptions médicales.

Le linge

Le linge hospitalier (serviettes, draps) est fourni et entretenu par l'établissement.

Votre linge personnel, s'il est marqué, peut être lavé par l'établissement. La responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée en cas de détérioration ou de perte.

Les visites

Le stationnement se fait à l'extérieur de l'établissement. Possibilité d'accès au site pour les personnes à mobilité réduite.

Il est interdit aux visiteurs d'introduire des boissons alcoolisées, des médicaments et produits toxiques dans l'enceinte de l'établissement.

Horaires des visites par site, sauf avis médical contraire Certaines unités de soins peuvent être amenées à modifier ces horaires		
Montpon et Bergerac	Périgueux—Escale	UHA—Pédopsychiatrie
Tous les jours de 14h30 à 18h	Mercredi après-midi de 17h à 18h Week-End de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30	3 fois par semaine de 14h30 à 18h30

Votre séjour

Repas pour les visiteurs

Il est possible pour les visiteurs de partager un repas avec vous. Prenez contact avec l'équipe soignante 3 jours avant. Le prix du repas est de 10 euros.



Le courrier

Il est distribué chaque jour dans les unités de soins. Vous pouvez donner votre courrier timbré aux soignants.

Si vous êtes sur le site de Montpon, vous pouvez le mettre directement dans la boîte aux lettres (face à l'accueil).

ADRESSE POSTALE A DONNER A VOS CORRESPONDANTS

Vous êtes sur le site de Montpon ou Bergerac :

Nom - Prénom
Nom de l'unité de soins
Centre Hospitalier Vauclaire
24700 MONTPON MENESTEROL

Vous êtes sur le site de Périgueux :

Nom - Prénom
ESCALES Pôle Addictologie
79, Avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX

Le téléphone et l'ordinateur portable

Vous êtes autorisé à utiliser votre téléphone portable et votre ordinateur dans l'unité de soins, sauf avis médical contraire.

En cas de vol, le Centre Hospitalier se dégage de toute responsabilité.

Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au **principe de laïcité**. Vous pouvez exprimer vos convictions religieuses. Vous devez respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité des autres usagers.

Vous pouvez demander au personnel soignant de vous mettre en rapport avec l'aumônerie catholique ou avec un représentant du culte de votre choix.

Un lieu de prière catholique est à disposition sur le site de Montpon.

L'aumônerie fait le lien avec les représentants des autres cultes si besoin et quelque soit votre lieu d'hospitalisation.

Contact :	mail : culte.aumonerie@ch-vaucloire.fr	Téléphone interne : poste 1950
-----------	---	--------------------------------

Les activités proposées

Des locaux sont aménagés au sein de l'unité pour vos moments de détente (salle de télévision, bibliothèque, activités, jeux de société...).

Des salons sont à votre disposition pour recevoir des visites.

Autres services sur le site de Montpon

Montpon est le site historique du CH Vauclaire, plusieurs activités sont proposées :

- La **cafétéria** est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 16h55 et les samedis, dimanches et jours fériés de 10h15 à 16h45. Elle propose une bibliothèque, des distributeurs, de la vente de revues, des animations à thème etc.
- Une **navette vers le centre-ville** est à votre disposition pour vous accompagner tous les mercredis (réservation à faire à la cafétéria) :



- **1^{ère} navette** : départ 9h30 (cafétéria), retour 11h15 (Intermarché à Montpon)
- **2^{ème} navette** : départ 10h retour 11h40
- **3^{ème} navette** : départ 14h retour 16h15
- **4^{ème} navette** : départ 14h30 retour 16h40

Votre séjour

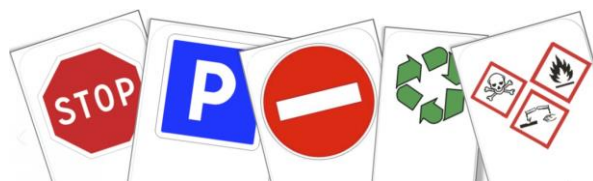
- **L'amicale des patients est une** association d'Aide aux Patients qui vous propose un soutien pendant votre séjour (aides financières pour améliorer votre séjour à l'hôpital)
- Un **guichet des patients** est ouvert de 10h à 11h tous les lundis, situé au Service des Admissions, pour permettre aux patients de récupérer de l'argent pour effectuer des achats.
- Un **parcours de santé** et des espaces verts,
- Un **mini-golf**
- Un **salon de coiffure**
- **L'association culturelle ZAP'ART** propose tout au long de l'année des activités culturelles et artistiques
- **Des associations des usagers** sont présentes dans l'établissement :
 - UNAFAM : Union nationale de familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
 - APEI Périgueux : Association de Parents et amis de personnes en situation de handicap

Vous pouvez les contacter par mail : ru@ch-vaucloire.fr



REGLES DE VIE COMMUNE ET RECOMMANDATIONS

Les règles de vie commune peuvent varier en fonction de l'unité et de vos prescriptions médicales. Dans chaque unité, vous trouverez **un règlement intérieur** précisant les règles spécifiques à votre unité d'hospitalisation.



Hygiène, sécurité et repos

Le Directeur prend des mesures pour assurer votre sécurité et votre protection. La tenue générale, les règles et recommandations d'hygiène doivent être respectées tous :

- **Les objets dangereux sont interdits** dans l'établissement
- **Tabac et cigarette électronique** : L'établissement est un **hôpital sans tabac**. Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux.

Vous souhaitez arrêter la consommation de tabac ? Parlez-en au médecin.

- **Substances psychoactive** : L'introduction de boissons alcoolisées, de médicaments et de produits toxiques dans l'hôpital **est interdite**. Vous devez informer le médecin de votre traitement en cours. Si vous avez des traitements sur vous, vous devez les remettre aux soignants.
- **Conduite à tenir en cas d'incendie** : Vous devez alerter sans attendre le personnel du service. Des consignes et des plans d'évacuation sont affichés. Vous êtes invité à les consulter pour votre sécurité. En cas d'incendie, vous devez suivre les directives de l'équipe soignante.
- **Circulation au sein de l'établissement** : Le stationnement se fait à l'extérieur de l'établissement. Possibilité d'accès au site pour les personnes à mobilité réduite.
- **Respect du droit à l'image** : Il est interdit d'enregistrer des images et/ou des sons de toute personne soignée et du personnel.

Votre sortie d'hospitalisation est décidée par votre médecin du service. Un compte rendu de votre hospitalisation sera transmis au médecin qui vous a adressé au service et à votre médecin traitant.

Les formalités de sortie

Les Assistantes sociales sont à votre disposition pour préparer votre sortie.

Formalités administratives : Vous devez, avant votre sortie, vous rendre au service des Admissions afin d'obtenir les bulletins de situation et régulariser votre dossier.

Retrait des objets personnels et valeurs : Le service des admissions vous remettra les objets et les valeurs déposés lors de votre entrée.

En dehors des heures d'ouverture du service des admissions, vous pourrez récupérer **vos valeurs** auprès du Trésor Public de votre domicile.

Vous pourrez récupérer **vos objets** pendant les heures d'ouverture du service des admissions.

N'oubliez pas de rendre aux soignants tout linge, vêtement ou autre objet prêté.

Transports sanitaires : Si votre état de santé nécessite un transport, l'avance des frais est à votre charge. Vous pouvez obtenir le remboursement auprès de votre Sécurité Sociale. Le Standard de l'établissement vous communiquera les coordonnées des transports de la région de Montpon et de Bergerac.

N'oubliez pas de demander dans l'unité une prescription médicale de transport.

La poursuite de votre traitement

La sortie de l'hôpital ne signifie pas l'interruption de votre prise en charge médicale. Les professionnels peuvent vous communiquer les contacts utiles pour le suivi.

Des consultations externes au CMP vous sont proposées. Elles permettent de suivre l'évolution de votre état de santé.

Remerciements

Nous vous remercions de ne pas donner de pourboires au personnel, car il lui est interdit d'en recevoir. Si vous souhaitez le remercier, mentionnez-le sur le questionnaire de sortie.

QUALITE SECURITE DES SOINS



QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Les professionnels du CH Vauclaire sont attentifs à la qualité des soins que vous recevez. L'établissement est engagé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, cela concerne tous les domaines:

- Votre information tout au long de votre prise en charge
- Le respect des règles d'hygiène
- La qualité des informations inscrites dans votre dossier patient
- La sécurité dans le circuit du médicament
- L'évaluation des pratiques des professionnels

La certification de la HAS

La certification est une évaluation obligatoire de tous les établissements de santé français, pilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Elle a lieu environ tous les cinq ans. Elle porte sur l'organisation de l'établissement et le respect de la qualité et de la sécurité des soins. Chaque établissement est notée entre A et F.

La dernière visite de certification du CH Vauclaire a eu lieu en 2015. L'établissement a obtenu la note A.

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Pour s'assurer que les établissements de santé respectent les règles de bonnes pratiques concernant la tenue du dossier patient, la HAS évalue plusieurs critères tous les deux ans.

En Soins de Suite et de Réadaptation (dernier résultat en 2018)

Nom de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Cotation	Evolution
Projet de soins et de vie	88%	A	Non concerné (non comparable)
Evaluation de la douleur	98%	A	Non concerné (non comparable)
Lettre de liaison à la sortie	55%	C	Non concerné (non comparable)

En psychiatrie adulte (derniers résultats en 2016)

Nom de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Cotation	Evolution
Tenue du dossier patient	91%	A	⇒
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation	86%	A	⇒
Dépistage des troubles nutritionnels	90%	A	⇒

La lutte contre les infections liées aux soins



Une infection nosocomiale est une infection associée aux soins (IAS) contractée en établissement de santé. Afin de limiter le risque de diffusion d'une infection entre patients, professionnels ou visiteurs, l'établissement veille au respect des bonnes pratiques d'hygiène. Il réalise des évaluations. Il met en place des protocoles. Il réfléchit au quotidien aux actions à mettre en place. Les professionnels chargés de ses missions sont :

- Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), qui détermine la politique de prévention contre les infections
- L'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière qui met en œuvre les recommandations dans les unités de soins
- Les professionnels des services de soins qui sont vos interlocuteurs

Le bon respect de l'hygiène quotidienne est indispensable pour tous.

Qualité sécurité des soins

La HAS a défini des indicateurs pour tous les établissements français. Ils permettent d'évaluation les actions mises en place :

Nom de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Cotation	Evolution
ICSHA (indicateur de consommation de solutions hydroalcooliques)		A	⇒

La prise en charge de votre douleur

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur, avoir moins mal c'est possible.

Prévenir les douleurs provoquées par certains soins ou examens et celles parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

Soulager ou traiter les douleurs aiguës comme les fractures, le mal de dos, la migraine.

Vous avez mal ? Votre douleur, parlons-en !

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, nous sommes à votre écoute.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal en répondant à vos questions ; en vous expliquant les soins que nous allons vous faire ; en utilisant le ou les moyens pour vous soulager.

Art L.1110-5 du code de la santé publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Satisfaction des usagers



Nous vous remettrons un questionnaire à votre sortie. Il vous permet de vous exprimer sur votre séjour à l'hôpital.

L'établissement prend en compte vos retours et vos remarques pour améliorer ses pratiques. Les résultats sont affichés dans les unités de soins.

Vous pouvez remettre le questionnaire à l'équipe de soins ou au service des admissions.

En 2019, 939 questionnaires ont été remplis par les patients (soit 46% de taux de retour).

Vos DROITS



VOTRE DOSSIER MEDICAL

Tout établissement de santé doit tenir un dossier médical individuel pour chaque patient. A ce titre, le CH Vauclaire a ouvert un dossier à votre nom. Il regroupe l'ensemble des informations vous concernant (administratives, sociales ou médicales).

Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant. Le CH Vauclaire vous garantit la non divulgation de votre présence dans l'établissement et le respect du secret professionnel.

Vous pouvez également être hospitalisé de façon anonyme. Pour toute information, prendre contact avec le Cadre de Santé de l'unité de soins.

Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Vous avez un Dossier médical Partagé (DMP), signalez-le à l'équipe soignante.

Vous n'en n'avez pas ? Le Centre Hospitalier Vauclaire (site de Montpon de Bergerac) peut vous accompagner à le créer (service des admissions).

Sinon, vous pouvez facilement le créer à tout moment sur internet, auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou bien encore de votre médecin traitant.

An infographic titled 'LES ESSENTIELS DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ' from Assurance Maladie. It features four key points: 1. 'Gardez toutes vos informations de santé en ligne' (Keep all your health information online) with a laptop icon. 2. 'Partagez-les avec les professionnels de santé de votre choix' (Share them with the health professionals of your choice) with icons of three people. 3. 'Facilitez votre prise en charge en cas d'urgence' (Facilitate your care in case of emergency) with a heart and stethoscope icon. 4. 'Bénéficiez d'un service confidentiel et hautement sécurisé' (Benefit from a confidential and highly secure service) with a secure box icon.

LES ESSENTIELS
Conservez vos informations de santé dans votre
DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Gardez toutes vos informations de santé en ligne

Partagez-les avec les professionnels de santé de votre choix

Facilitez votre prise en charge en cas d'urgence

Bénéficiez d'un service confidentiel et hautement sécurisé

Vos droits

Protection des données à caractère personnel

Une donnée à caractère personnel correspond à toutes informations permettant de vous identifier comme votre nom, votre prénom, votre numéro de sécurité social, etc.

Afin de mieux vous prendre en charge, les professionnels recueillent ces informations. Conformément au règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi dite « information et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, le Centre Hospitalier Vauclaire s'engage à protéger toute information à caractère personnel transmise aux professionnels.

Conformément à la réglementation, les dossiers médicaux sont conservés au minimum 20 ans après la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe. Les dossiers des personnes décédées sont conservés 10 ans après la date du décès.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant. Aidez-vous de l'information sur la protection des données personnelles, disponible auprès des soignants.



Accès à votre dossier médical

Conformément à la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, chaque patient (ou ayant droit en cas de décès) peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

Votre demande doit être adressée au Directeur de l'établissement, accompagnée d'un justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport.)

Dans le cas d'une hospitalisation sans consentement, votre psychiatre référent pourra demander au médecin de votre choix d'être votre intermédiaire pour cette consultation. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette proposition, vous pouvez demander un arbitrage à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques.

i
Vous pouvez consulter votre dossier gratuitement sur place accompagné d'un médecin ou une copie peut vous être adressée à vos frais.

Personne de confiance et personne à prévenir

A votre entrée, vous pouvez désigner :

- une **personne à prévenir** qui sera contactée en cas de besoin d'ordre administratif ou organisationnel
- une **personne de confiance** pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Une affiche est disponible dans l'unité précisant les missions de ces personnes désignées.

Directives anticipées

Afin de préciser vos souhaits quant à votre prise en charge, dans l'hypothèse où vous ne seriez pas à ce moment-là en capacité de les exprimer, vous pouvez rédiger une déclaration, appelée « directives anticipées ». Elle doit être datée de moins de 3 ans avant votre état d'inconscience.

Si vous les avez rédigées avant votre hospitalisation dans l'établissement, indiquez aux personnels où vous les avez déposées.

Dans le cas contraire, vous pouvez écrire vous-même vos « directives anticipées » pendant votre séjour.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer les directives, il est possible de demander à deux témoins, dont la personne de confiance si vous l'avez désignée, d'attester que le document exprime bien une volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité, et les attestations seront jointes aux directives.

Les directives anticipées sont révocables à tout moment.

Etre informé et consentir à ses soins

Les professionnels qui vous prennent en charge doivent vous tenir informé(e) de votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés.

Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être pratiqué sans votre **consentement libre et éclairé**, ou celui de votre représentant légal, et vous pouvez retirer ce consentement à tout moment.

Pour les personnes hospitalisées sans leur consentement, des restrictions peuvent être apportées.

Vous serez informé(e) sur tout projet de décision et pourrez faire vos observations.

En toute circonstance, votre **dignité** doit être respectée et votre réinsertion recherchée.



Vous pouvez dans tous les cas :

- Nommer un médecin de votre choix qui pourra obtenir les informations d'ordre médical vous concernant
- Emettre ou recevoir du courrier
- Exercer votre droit de vote
- Consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent
- Faire un don d'organe et de tissus humains : adressez-vous pour information au Cadre de Santé de l'unité.

Vos droits

Spécificités des hospitalisations sans consentement

Toute restriction à l'exercice de vos libertés individuelles doit être adaptée à votre état de santé.



Vous pouvez dans tous les cas :

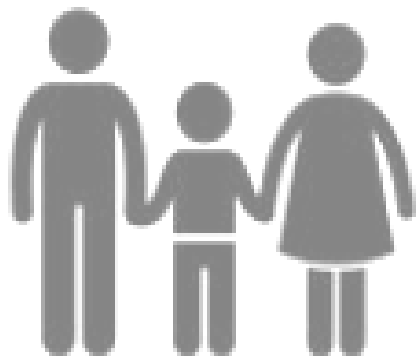
- Communiquer avec les autorités : Préfet, Juge des Libertés et de la Détention, Président du Tribunal Judiciaire, Maire de la commune et Procureur de la République
- Connaître votre mode d'hospitalisation
- Saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)
- Saisir la Commission des Relations avec les Usagers (CDU)
- Ecrire au Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour évoquer votre situation

La procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

Si vous souhaitez contester votre hospitalisation, vous pouvez demander au JLD de lever votre hospitalisation sous contrainte. L'équipe soignante répondra à vos questions.

La loi prévoit **une procédure de contrôle systématique des hospitalisations complètes sans consentement**. Le Juge, garant des Libertés individuelles, examine la situation de tous les patients, dans un délai de 12 jours à compter de l'admission en hospitalisation complète sans consentement.

L'hospitalisation d'un mineur



L'hospitalisation du mineur et les soins qu'il reçoit sont soumis à une **autorisation des titulaires de l'autorité parentale** (en général les parents). L'hospitalisation est dite libre, mais elle s'impose en réalité au mineur.

Le mineur est **informé** des soins qui lui sont apportés, mais les décisions concernant sa santé sont prises par les titulaires de l'autorité parentale, dans l'intérêt de l'enfant. Toutefois, s'ils refusent des soins et que ce refus entraîne des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin pourra délivrer les soins indispensables.

L'hospitalisation peut également relever d'une décision du représentant de l'état sans l'accord des titulaires de l'autorité parentale.

Enfin, l'hospitalisation du mineur peut relever du juge des enfants en matière d'assistance éducative, lorsque l'action ou l'abstention des parents met en danger la santé, la sécurité ou la moralité du mineur. Il agira sous la forme d'une ordonnance de placement provisoire (OPP), après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement, pour une durée ne pouvant excéder quinze jours.

Le lieu, l'horaire et la fréquence des visites sont définis en prenant en compte l'âge, le rythme et les besoins de l'enfant, les disponibilités des parents et les objectifs assignés à ces visites par le juge des enfants.

INFORMATIONS UTILES EN CAS DE PLAINTE OU RECLAMATION

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez vous adresser directement au responsable médical concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas de réponse satisfaisante, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement : Madame la Directrice – CH Vauclaire – 24700 MONTPON MENESTEROL, ou appeler son secrétariat: 05.53.82.82.82, ou par mail : contact@ch-vauclaire.fr La direction fera le lien avec la commission des usagers et, si besoin, vous mettra en relation avec un médiateur médecin ou non médecin qui pourra vous recevoir.



Commission des usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Cette commission facilite les démarches des usagers et est en lien avec la Direction.

La CDU est composée de représentants d'associations d'usagers (UNAFAM, APEI), des médiateurs médecins et non médecins, de soignants, du directeur. Vous pouvez contacter directement les représentants des usagers.

Comment contacter l'UNAFAM :

Adresse postale :

UNAFAM 24

Maison des associations

Martine DOS SANTOS

24000 PERIGUEUX

mail : ru@ch-vauclaire.fr

Comment contacter l'APEI :

Adresse postale :

APEI PERIGUEUX

Jacqueline TALIANO

1 avenue Hélène BOUCHER -

24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

mail : ru@ch-vauclaire.fr

Le Directeur :

Mme Stéphanie CAZAMAJOUR, Présidente

Le Directeur Adjoint chargé de la Relation avec les usagers

Mme Evelyne AUGIER-CLERY

Médecin médiateur :

Titulaire : Mme le Docteur Sandrine DELAGE

Suppléant : M. le Docteur Kabalan KABALAN

Médiateur non médecin

Titulaire : M. Matthieu SAJOURS, Directeur des Soins FF

Suppléant : Mme Marie-Christine MANGONOT-COUASNON, Cadre Supérieur de Santé

Représentants des usagers :

* Titulaire : Mme Jacqueline TALIANO, représentante APEI Périgueux

* Suppléante : Mme Anne-Marie BURELOUT, représentante APEI Périgueux

* Titulaire : Mme Françoise VEDRINE, représentante UNAFAM

* Suppléante : M. Dominique RAGOT, représentant de l'Union des Familles Laïques

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement

M. Le Docteur Pierre-Louis DIENNET

Le Responsable du Service Qualité/ Gestion des Risques

Mme Sandrine MAILLET

Commission départementale des soins psychiatrique (CDSP)

Si vous êtes en soins sans consentement, vous pouvez également transmettre vos réclamations à la CDSP. Elle étudiera votre situation et donnera un avis à votre médecin référent. Adresse postale : Monsieur le Président CDSP de la Dordogne - ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale de la Gironde - Pôle Service Public de Proximité - Service des Soins sans Consentement - 103 bis, rue de Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Extrait du Code de la Santé Publique

Art. R1112-91 : *Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la 2° hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.*

Art. R1112-92 : *L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.*

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

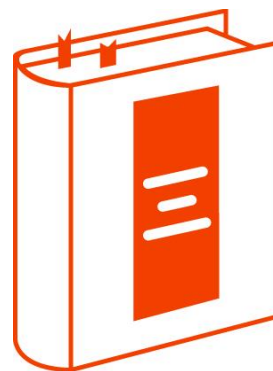
Art. R1112-93 : *Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou*

la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à leur demande.

Art. R1112-94 : *Dans les 8 jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.*

Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de 8 jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.



LISTE DES SERVICES

LES SERVICES D'HOSPITALISATION

Le site de Montpon

Le site de Montpon du Centre Hospitalier Vauclaire est situé à 3 kms au Nord de la ville de Montpon sur l'axe Saint-Astier-Coutras (RD3) et l'axe Montpon/Ribérac



Le Pôle de Soins et de Réhabilitation de la Dordogne

Hospitalisation complète :

- 1 Unité de Psychiatrie au long cours (Antonin Artaud)
- 1 Unité psycho réhabilitation (Frida Kahlo)

Hospitalisation partielle et suivi ambulatoire :

- Centre de Réhabilitation Psycho-Sociale de Proximité (CRPP) pour la Dordogne
- Hôpital de jour NINA SIMONE, site Vauclaire
- Maison Relai à Montpon
- Résidence d'accueil « Maison de l'Isle », site Vauclaire

Le Pôle Les Deux Vallées

Hospitalisation complète :

- 1 Unité d'admission pour hospitalisations libres (Eugène Le Roy)
- 1 Unité d'admission pour hospitalisations sans consentement (Aladin)
- 1 Unité de Psycho Gériatrie (Ritti)
- 1 Unité de Soins Intensifs en Psychiatrie (USIP)

Hospitalisation partielle et suivi ambulatoire :

- 2 Hôpitaux de jour pour Adultes (Montpon, Brantome)
- 8 CMP
- 1 Unité Sanitaire à Neuvic
- 1 EMEPPA

La filière médico-sociale

Hospitalisation complète :

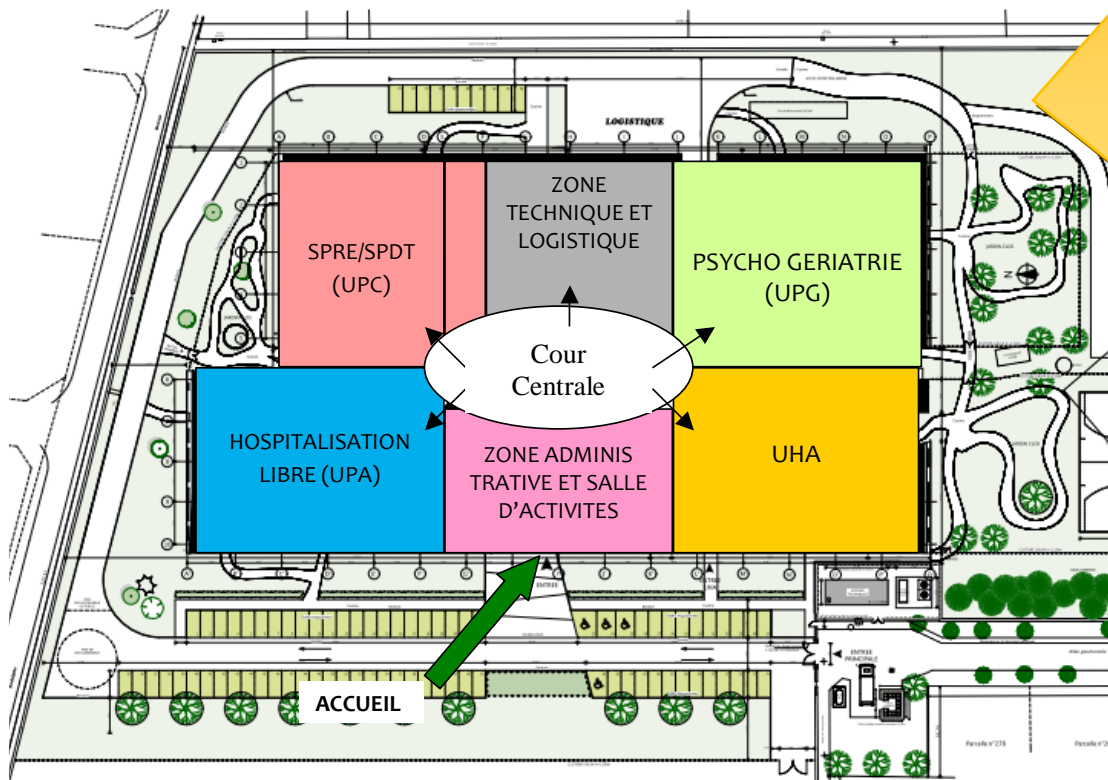
- La MAS Maud Mannoni (Maison d'Accueil Spécialisée)
- La Maison des Adolescents (Bergerac, Périgueux)

Liste des services

Le Site de Bergerac



Centre Hospitalier
Vauclaire – Site de
Bergerac



Le pôle Bergerac

Hospitalisation complète :

- 1 Unité de Psychiatrie Active (**UPA**) – admission pour hospitalisations libres
- 1 Unité de Psychiatrie de Crise (**UPC**) – admission pour hospitalisations sans consentement
- 1 Unité de Psycho Gériatrie (**UPG**)
- 1 Appartement Thérapeutique

Hospitalisation partielle et suivi ambulatoire :

- 1 Hôpital de jour pour Adultes
- 1 CATT
- 1 CMP
- 1 Equipe Mobile Santé Précarité
- 1 Unité Sanitaire à Mauzac
- 1 CMP Judiciaire
- 1 Club Action Avenir (C2A)

Le pôle de Pédopsychiatrie

Hospitalisation complète :

- 1 Unité d'Hospitalisation pour Adolescents départementale (UHA)

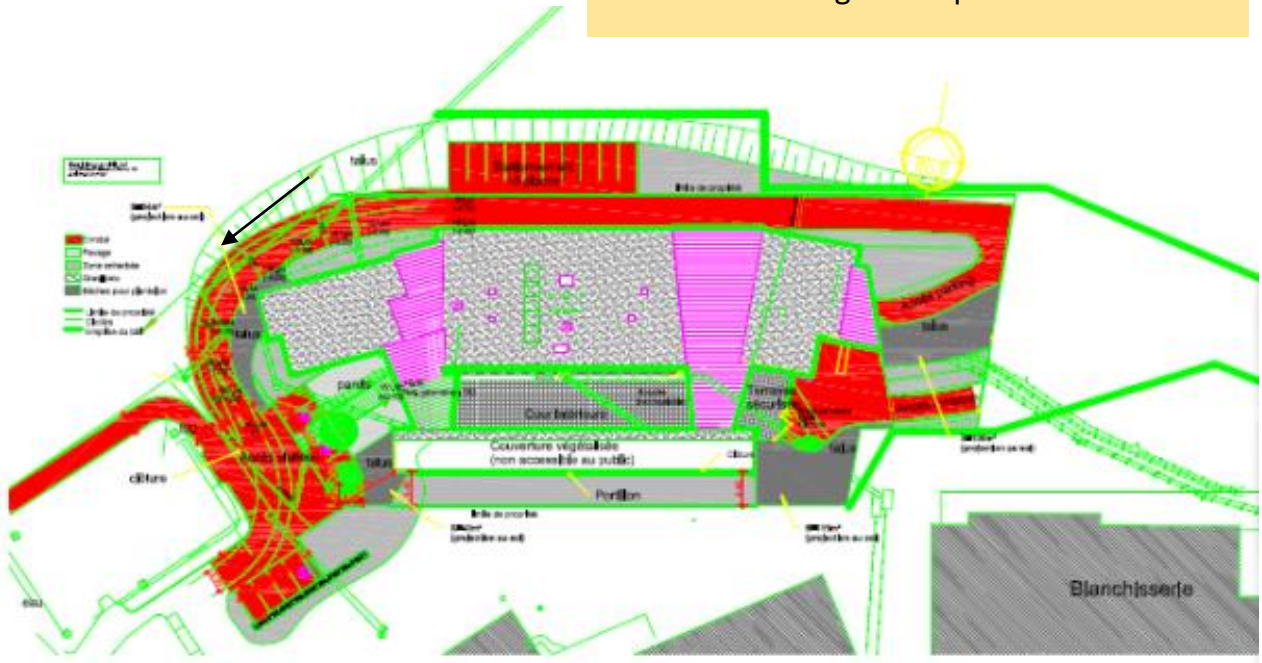
Hospitalisation partielle et suivi ambulatoire :

- 3 Hôpitaux de jour pour Enfants (Montpon, Mussidan et Bergerac) et 1 Hôpital de jour pour Adolescents (Bergerac)
- 11 CMP (10 Enfants, 1 Adolescents) et 3 CATT (2 Enfants, 1 Adolescents)
- Maison des Adolescents
- Equipe de diagnostic Autisme de Proximité (EDAP) en lien avec ARIP

Liste des services

Le Site de Périgueux Situé sur le site du CH de Périgueux

79 avenue Georges Pompidou - PERIGUEUX



Hospitalisation complète (ESCALES) :

- 1 Unité de sevrages complexes : 4 lits (MCO) - Escales
- 1 Unité d'admission de 16 lits – Escales
- 1 Unité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR A La Transat - situé sur le site de Montpon)

Hospitalisation partielle et suivi ambulatoire :

- 1 Consultation Addictologique
- 1 Hôpital de jour (Rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX)
- 1 Equipe de liaison et de soins en Addictologie (ELSA)

Liste des services




LES HOPITAUX DE JOUR ET LES LIEUX DE CONSULTATION


Adultes	Enfants
CMP Montpon – Maison de la santé – 8 rue du 19 mars 1962 – 24130 MONTPON MENESTEROL	HJ Montpon – sur le site du CH Vauclaire Montpon
HJ et CATTM Montpon 13 rue Thiers – 24130 MONTPON MENESTEROL	CMP et HJ Enfants – Bergerac 63 rue Rodolphe Bruzac 24100 BERGERAC
CMP, HJ et CATTM Brantôme ZAE Pierre Levée – 24310 BRANTÔME	CMP Montpon 35 rue Pasteur 24700 MONTPON MENESTEROL
CMP et CATTM Nontron Rue du 19 mars 1962 24300 NONTRON	CMP, HJ et CATTM Mussidan 4 -6 rue Aristide Briand 24400 MUSSIDAN
CMP Mussidan 4 rue Aristide Briand 24400 MUSSIDAN	CMP Ribérac – Maison du département Route de Périgueux 24600 RIBERAC
CMP CATTM Ribérac 21 place du Général De gaulle 24600 RIBERAC	CMP Saint Astier 29 Avenue Jean Jaurès 24110 SAINT ASTIER
CMP Saint Astier 24 Avenue Jean Jaurès 24110 SAINT ASTIER	CMP Lalinde 12 avenue Jean Moulin 24150 LALINDE
CMP Thiviers 6 Avenue Verdun 24800 THIVIERS	CMP Vélines - 1^{er} étage de la Mairie 24230 VELINES
CMP, HJ et CATTM Villa René – Bergerac 32 Avenue Calmette 24100 BERGERAC	CMP Enfants Périgueux Rue Thiers 24000 PERIGUEUX
CMP Lalinde 12 avenue Jean Moulin 24150 LALINDE	Adolescents
CMP Vélines - 1^{er} étage de la Mairie 24230 VELINES	CMP et HJ Adolescents – Bergerac 63 rue Rodolphe Bruzac 24100 BERGERAC
Unité de consultations médico-judiciaire (1^{ère} étage) 5 rue Proper Faugere 24100 BERGERAC	Maison des adolescents (MDA) 6 place Bellegarde 24100 BERGERAC
Unité sanitaire de Neuvic Le But – BP1 24190 NEUVIC	Maison des adolescents (MDA) Rue Thiers 24000 PERIGUEUX
Unité sanitaire de Mauzac 24150 Mauzac et grand Castang	



Centre Hospitalier Vauclaire

24700 MONTPON – MENESTEROL

 05 53 82 82 82

 05 53 80 14 83

Site Internet : www.ch-vauclaire.fr

Page Facebook : CH Vauclaire

Linkedin : CH Vauclaire Montpon

